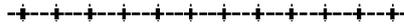


République Algérienne démocratique et Populaire



Ministère du Commerce
Direction du Commerce de la
Wilaya de Mostaganem

Les cosmétiques

1- Les crèmes cosmétiques



Préparé par :

M^{me} LACHACHI Khadra (Inspecteur Principale de la répression des fraudes)

En collaboration avec:

M^{me} DJELLOUL BENCHERIF Fouzia (Inspecteur Principale en Chef de la répression des fraudes en chef)

SOMMAIRE

LES PRODUITS COSMETIQUES

Information des consommateurs

Comment lire l'étiquette d'un produit cosmétique?

Autorisation préalable des produits cosmétiques et produit d'hygiène corporelle

Les substances à risques dans les produits cosmétiques

1. Les huiles minérales
2. Les huiles et cires de silicone
3. Les SLS
4. Les polyéthylenglycols (PEG)
5. Les monoéthanolamine, diéthanolamine et triéthanolamine (MEA , DEA et TEA)
6. Butylhydroxytoluène (BHT) et Butylhydroxyanisole (BHA)
7. Composés organo-halogénés
8. Formaldéhydes : Substance cancérigène
9. Séparateurs de formaldéhydes
10. Nitrosamines
11. EDTA et Etidronic acid
12. Composés musqués
13. Substances obtenues à partir de PEG et de PPG
14. Sels d'aluminium
15. Les phtalates

LES CREMES COSMETIQUES

Composition des crèmes :

Les composés chimiques à éviter dans les crèmes

CONCLUSION

➤ **Les produits cosmétiques :**

Selon le décret exécutif n°10-114 ¹, on entend par produit cosmétique et produits d'hygiène corporelle, toute substance ou préparation, autre que les médicaments, destinée à être mise en contact avec les diverses parties superficielles du corps humain tels que l'épiderme, le système pileux et capillaire, les ongles, les lèvres, les paupières, les dents et les muqueuses, en vue de les nettoyer, de les protéger, de les maintenir en bon état, d'en modifier l'aspect, de les parfumer ou d'en corriger l'odeur.

Sont exclus du champ d'application des dispositions du présent décret, les produits cosmétiques et les produits d'hygiène corporelle assimilés à des médicaments tels que définis par l'article **171** de la loi n° **85-05** du **16 février 1985** susvisée Information des consommateurs.

« **article 171** » :

Sont également assimilés à des médicaments :

- les produits d'hygiène et produits cosmétiques contenant des substances vénéneuses à des doses et concentrations supérieures à celles fixées par arrêté du ministre chargé de la santé . »

¹ Décret exécutif n°10-114 du 18 avril 2010 modifiant et complétant le décret exécutif n° 97-37 définissant les conditions et les modalités de fabrication, de conditionnement, d'importation et de commercialisation, sur le marché national, des produits cosmétiques et d'hygiène corporelle

➤ Comment lire l'étiquette d'un produit cosmétique?

L'étiquetage d'un produit cosmétique fournit de nombreuses informations utiles pour le consommateur. Elles figurent sur l'emballage et/ou la notice accompagnant le produit.

Quelles sont les mentions qui **DOIVENT** figurer sur un étiquetage ?

L'étiquetage des produits cosmétiques et d'hygiène corporelle, doit comporter des informations écrites en caractère visible, lisible et indélébile en langue nationale et, à titre complémentaire, dans une autre langue l'article **10** du **décret exécutif n° 97-37** modifier et compléter par le **décret exécutif n°10-114** :

a) la dénomination du produit;

b) le nom ou la raison sociale et l'adresse ou le siège social du fabricant, du conditionneur ou de l'importateur ainsi que l'indication du pays d'origine lorsque ces produits sont importés ;

c) la quantité nominale au moment du conditionnement, exprimée dans une unité de mesure légale appropriée (*en masse ou en volume*) ;

d) la date de péremption et les conditions particulières de conservation et/ou de stockage, cette date de péremption n'est obligatoire que pour les produits cosmétiques et d'hygiène corporelle dont la durabilité minimale n'excède pas trente (30) mois (*Il s'agit de la date jusqu'à laquelle le produit, conservé dans les conditions appropriées, continue à remplir sa fonction initiale*).

La durée minimale d'utilisation des produits cosmétiques après ouverture ou « Période Après Ouverture (PAO) », c'est-à-dire la durée d'utilisation optimale après ouverture sans dommages pour le consommateur. Elle est obligatoire sur l'étiquetage uniquement pour les produits dont la durabilité minimale (péremption) est supérieure à 30 mois.

Cette période est indiquée par un symbole représentant un pot de crème ouvert, suivi de la durée d'utilisation (exprimée en mois et/ou années) ;

A titre d'exemple, le symbole « 6M » ci-contre, signifie que le produit cosmétique se conserve 6 mois après son ouverture.



Le symbole PAO : période après ouverture

e) la date de fabrication ou la référence permettant l'identification de la fabrication (le numéro de lot de fabrication) ;

f) au cas où il est fait référence à un composant dans la dénomination commerciale, la proportion de ce composant doit être indiquée ;

g) la composition, les conditions particulières de l'emploi, et les contre-indications figurant aux annexes **III** et **V**. En cas d'impossibilité pratique, ces indications doivent figurer sur l'emballage extérieur ou sur une notice jointe. Dans ce cas, une indication abrégée faisant renvoi auxdites indications, doit figurer sur le contenant, soit par le symbole

Le symbole de notice informative



Les ingrédients doivent être énumérés par ordre décroissant d'importance. Le premier de la liste est donc celui qui est présent dans le pourcentage le plus élevé. Le second l'est un peu moins, le troisième encore moins etc... En dessous de 1%, les ingrédients peuvent être présentés dans le désordre, sans logique de proportion.

L'étiquetage des parfums et de l'eau de Cologne peut ne comporter que les mentions prévues aux alinéas a.b.c.e.g. de l'article **10** ci-dessus.

➤ **Autorisation préalable des produits cosmétiques et produit d'hygiène corporelle :**

Les produit cosmétique et produit d'hygiène corporelle sont soumis à une autorisation préalable à leur fabrication, le conditionnement ou importation, délivrée sur la base d'un dossier adressé au service de la direction de la wilaya du commerce territorialement compétent tels que définis par l'article **13** du décret exécutif n°**10-114** du **18** avril **2010** modifiant et complétant le décret exécutif N° **97-37** définissant les conditions et les modalités de fabrication, de conditionnement, d'importation, et de commercialisation sur le marché national, des produits cosmétiques et d'hygiène corporelle.



➤ **Les substances a risques dans les produits cosmétiques :**

Selon la réglementation algérienne certains substances ne peuvent être utilisées dans la composition des cosmétiques en dehors des restrictions et des conditions prévus (**ANNEXE III**) par contre d'autre substances sont catégoriquement interdits dans la fabrication des produits cosmétiques (**ANNEXE II**). Parmi les substances a risques on trouve :

1. Les huiles minérales :

Les paraffines dérivées du pétrole sont très avantageuses pour l'industrie cosmétique .Elles sont à la fois simples à travailler et très bon marché, par contre ces huiles artificielles empêchent la peau de respirer. Ces huiles minérales comme la Paraffinum liquidum sont composées de chaînes d'hydrocarbures qui ne peuvent pas être métabolisées par l'organisme.

2. Les huiles et cires de silicone

Ces substances entièrement synthétiques, dérivées du silicium et contenant des atomes d'oxygène, sont employées dans une multitude de produits. La Diméthicone est l'une des matières premières les plus utilisées pour les formules de protection de la peau, de soins capillaires et de rouges à lèvres. On trouve aussi la Cetyl diméthicone copolyol, la Phenyl triméthicone, la Stearyl diméthicone. Les huiles de silicone sont douces et s'étalent bien sur la peau. Elles sont de loin préférables aux huiles minérales, mais elles ont un grave inconvénient, elles sont très peu biodégradables et nocives pour l'environnement et donc indirectement pour notre santé.

Par ailleurs, dans les shampooings, elles auraient tendance à étouffer le cuir chevelu.

3. Les SLS

Comme Sodium-laureth-sulfate ou le sodium-lauryl-sulfate agressifs pour les muqueuses, responsables **d'irritations cutanées et allergiques** au niveau de la peau, des yeux et de muqueuses.

4. Les polyéthylenglycols (PEG)

Dont l'obtention se fait à partir de gaz et de manipulations extrêmement dangereux. En outre, ils augmenteraient le phénomène de boutons et points noirs.

5. Les monoéthanolamine , diéthanolamine et triéthanolamine (MEA , DEA et TEA)

Qui peuvent déclencher l'apparition de nitrosamines (cancérogènes) la DEA est facilement absorbé par la peau et s'accumule dans les organes, tels que le cerveau, où elle induit des effets toxiques chroniques. De fortes concentrations d'agent moussant à base de DEA sont couramment utilisés dans une large gamme de cosmétiques et de toilette, des shampooings, les teintures capillaires, des lotions, des crèmes, des liquides vaisselles, Utiliser régulièrement ces produits pose ainsi clairement les principaux risques de cancer inévitable pour la grande majorité des consommateurs en particulier les nourrissons et jeunes enfants.

6. Butylhydroxytoluène (BHT) et Butylhydroxyanisol (BHA) :

Antioxydants. En haute dose, ils ont des effets **cancérigènes sur l'estomac** (d'où leur interdiction dans les produits alimentaires).

7. Composés organo-halogénés :

L'halogénéation consiste à introduire dans les molécules du chlore, du brome ou de l'iode. Signe un conservateur de synthèse. Ont un **potentiel allergène** et sont hautement réactifs. S'ils se fixent dans les tissus, ils peuvent s'y décomposer, se fixer et les endommager.

8. Formaldéhydes : Substance cancérigène.

C'est un conservateur qui, à présent, a été remplacé dans bon nombre de formulations. Le formaldéhyde est un gaz à température ambiante, mais il est utilisé en solution aqueuse. Il est connu sous diverses autres appellations : Formol, Formalin, Formic aldehyde, Paraform, Methanal, Methyl aldehyde, Methylene oxide, Oxymethylene, Oxomethane. C'est en effet un fort allergène (classe A selon le DIMDI). Cependant d'autres conservateurs peuvent libérer du formaldéhyde.

9. Séparateurs de formaldéhydes :

Formaldéhyde, DMDM hydantoïne, bronopol. Substances capables de **dénaturer des protéines.**

10. Nitrosamines :

Pénètrent par l'intermédiaire de matières premières souillées. **Cancérigènes**

11. EDTA et Etidronic acid :

Ont la propriété de se fixer et sont donc **critiques du point de vue toxicologiques.**

12. Composés musqués :

Ces substances odorantes artificielles très stables se fixent dans les tissus. **Sont cancérigènes.**

13. Substances obtenues à partir de PEG et de PPG :

Ont la consistance d'un liquide ou d'une cire. Obtenus à partir de gaz de combat, extrêmement réactifs et **particulièrement toxiques**.

14. Sels d'aluminium:

Employés dans les déodorants. Peut résulter des **réactions inflammatoires**. Les glandes sudoripares peuvent être endommagées par une utilisation répétée. Les recherches en cours en font un ingrédient polémique car ils pourraient se fixer dans certains organes dont le cerveau.

15. Les phtalates :

Il s'agit d'un dérivé du naphthalène, hydrocarbure aromatique utilisé dans les matières plastiques et produit à partir du goudron de houille ou du pétrole. Les phtalates sont utilisés comme parfum en cosmétique et leur présence est dissimulée par le terme générique de "parfum" ou "fragrance" : un cocktail de dizaines produits chimiques non identifiés. Ils n'apparaissent donc pas clairement dans la liste des ingrédients.

Les phtalates ne semblent pas s'accumuler dans l'organisme. Toutefois, ils exercent, via leurs métabolites, un pouvoir de perturbation endocrine provoquant des atteintes à la reproduction, des malformations des organes, l'obésité, des pubertés précoces ou des cancers du sein et des testicules.

1) *Les crèmes cosmétiques*



Ce sont des produits formés par des matières grasses émulsionnées dans l'eau leur emploi a des objectifs divers : conserver ou rendre à la peau un aspect plus esthétique en la rendant plus souple et plus et plus fraîche, la protéger des agents extérieurs, lui apporter de l'eau ou des matières grasses, la nettoyer, conférer une action très spécifique.

En fonction de leurs destinations, les crèmes cosmétiques auront une composition déterminée. On distingue :

- les crèmes pour les mains,
- les crèmes hydratante,
- les crèmes antiride,
- les crèmes à raser,
- les crèmes solaires,
- les crèmes fond-de-teint,
- les crèmes de nettoyage,
- les crèmes pour massage,
- les crèmes désodorisantes,
- les crèmes dépilatoires,
- les crèmes antiperspirantes.

➤ **Composition des crèmes :**

La crème est formée d'un mélange à base d'eau appelé la phase aqueuse, et de matière grasse appelée la phase huileuse. Pour mélanger les deux phases, on ajoute des émulsifiants et des conservateurs.

L'émulsion :

Il faut apporter à la fois des agents qui retiennent l'eau et des lipides pour conserver une peau saine et belle. Une émulsion est une « pâte de base » à partir de laquelle on élabore toute une série de différents produits. Les émulsions sont constituées d'une phase aqueuse et huileuse.

- La phase aqueuse est constituée d'eau et d'autres liquides qu'on peut mélanger à l'eau.
- La phase huileuse d'une émulsion est constituée d'une ou plusieurs huiles ou d'une ou plusieurs graisses.
- Les phases aqueuses et huileuses sont liées à l'aide d'émulsifiants, qui facilitent et stabilisent l'émulsion.

On distingue 3 types d'émulsions : huile dans l'eau (H/E), eau dans l'huile (E/H) et plus rarement, l'émulsion trois phases dite émulsion triple (E/H/E ou H/E/H). Ce sont la quantité d'eau et le type d'émulsifiant qui déterminent si l'émulsion est une huile dans l'eau ou une eau dans l'huile.

- L'émulsion huile dans l'eau est légère, hydratante et a l'avantage de bien pénétrer dans l'épiderme. Dans une émulsion de ce type, l'huile se trouve à l'intérieur et est enrobée par l'eau. L'eau est donc la phase extérieure et touche la peau après l'application du produit.
- L'émulsion eau dans l'huile possède un taux de matière grasse plus élevé et donne une crème plus riche. L'eau se situe à l'intérieur et est enrobée par l'huile. L'huile est la phase extérieure et touche la peau après l'application. C'est pour cette raison que l'émulsion eau dans l'huile est une bonne protection contre le froid. Elle ne laisse pas d'eau sur la peau qui pourrait geler, mais de l'huile.
- L'émulsion trois phases consiste en une émulsion normale que l'on mélange ensuite avec un autre émulsifiant et une phase extérieure. Dans la préparation ainsi obtenue, l'eau et l'huile sont réparties différemment : de petites gouttelettes d'eau dans des gouttelettes d'huile, elles-mêmes finement dispersées dans l'eau. Une telle émulsion prolonge l'effet hydratant sur la peau (effet de dépôt).

Ces crèmes ont toutes en commun des excipients de base qui en feront des émulsions H/E ou E/H avec en plus, pour certaines (crèmes dépilatoires, crèmes solaires, crèmes antiperspirantes, etc...) des substances dites « actives » qui les rendront alors spécifiques.

➤ **Les composés chimiques à éviter dans les crèmes :**

- **les parabènes**

La plupart des crèmes cosmétiques peuvent rester sur les présentoirs des magasins pendant des mois, de forts agents **conservateurs** sont nécessaires pour éviter que les ingrédients ne se séparent et pour prévenir les contaminations microbiennes, bactériennes et fongiques.

Les agents **conservateurs** les plus communément utilisés sont *les parabènes* qui sont des perturbateurs endocriniens et hormonaux imitant les œstrogènes

Les crèmes sont aussi le royaume des **parabènes** et des ingrédients issus de la pétrochimie et surtout les crèmes hydratantes. **99 % des cosmétiques et 77 % des cosmétiques sans rinçage contenaient des parabènes.** Ces parabènes affectent aussi la qualité du sperme et le développement du fœtus mâle et sont aussi de forts sensibilisants, ils irritent la peau et les yeux à l'instar du *DMDM Hydantoine* qui peut éventuellement diffuser du formaldéhyde.

- **1.4-dioxane**

Les crèmes cosmétiques peuvent contenir des additifs comme des PEG (**polyéthylène glycol**), qui sont des agents qui font pénétrer le produit plus vite dans la peau par leurs propriétés hydrosolubles. Les PEG sont sur la « Dirty List » et ils peuvent contenir du 1.4-dioxane, ingrédient cancérigène (par exemple, le PEG-60).

Le 1.4-dioxane est le cancérigène le plus connu présent dans les crèmes pour le visage: cet ingrédient n'est pas listé car, il se produit dans le processus de combinaison de certains ingrédients chimiques présents dans la majorité des crèmes pour le visage issues de l'industrie conventionnelle. Il est classé cancérigène catégorie 3 par l'UE.

- **Le DEHA**

En plus des parabènes et de l'alcool, la crème à raser peut contenir une substance appelée diethylhexyl adipate (DEHA). Le **DEHA** peut irriter la peau et les yeux mais en ingestion elle peut provoquer des problèmes beaucoup plus graves. Des essais ont démontré que lorsqu'il est ingéré, le DEHA peuvent provoquer des tumeurs cancéreuses.

- **L'hydroquinone**

Évitez les produits éclaircissants pour la peau à base d'hydroquinone. Ce produit chimique de blanchiment de la peau peut causer une maladie appelée **ochronose**, défigurante et irréversible caractérisée par des lésions et une pigmentation bleu-noir des muqueuses et de la peau

CONCLUSION :

Lorsqu'on achète des crèmes, le critère efficacité est important. L'efficacité repose sur les principes actifs qui sont utilisés dans la fabrication du produit; or les principes actifs sains (saints!) sont les huiles et les beurres, il faut donc utiliser ces produits autant que possible et éviter ainsi tous les additifs, les conservateurs et les coûts liés à la fabrication des crèmes. Plus la peau vieillit mieux elle répond aux substances qui ont la même structure moléculaire que ses propres huiles naturelles. Les huiles pures des plantes et les acides gras essentiels sont plus facilement reconnus et absorbés par la peau.

À quelques rares exceptions, une gamme ou une marque ne détient pas des scores excellents en termes d'innocuité (ni d'efficacité) pour tous ses produits, il faut donc les vérifier un par un et ne pas se fier au nom comme seule garantie.

Ce qui compte ce sont les ingrédients, et non pas la texture, le look, l'odeur, l'emballage luxueux, la marque, critères qui dans les cosmétiques conventionnels, ont pris le dessus sur le contenu. Plus vous avez des principes actifs dans la composition du produit, meilleurs l'efficacité sera.

Les crèmes issues de l'industrie des cosmétiques certifiés biologiques ou celles qui ont une composition propre ne contiennent pas des PEG(**polyéthylène glycol**), ces agents multiplicateurs de pénétration des produits dans les couches internes de la peau qui sont toxiques, vous allez donc trouver (surtout pour des marques plus jeunes dans cette industrie) qu'il faut frotter plusieurs fois pour faire pénétrer la crème, ce n'est pas un défaut, mais une qualité.